

# POUR OUVRIR VOTRE PLAN ÉPARGNE CHÈQUES-VACANCES 2027



## MODALITÉS

Le COS 38 offre la possibilité aux adhérents de constituer un plan épargne chèques-vacances ouvrant droit à l'issue de la période d'épargne à une bonification.

Le montant de cette bonification est indiqué sur la demande d'ouverture d'un plan épargne chèques-vacances 2027 ci-jointe.

Votre dossier complet doit être transmis ou envoyé au COS 38 au plus tard le **VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026** sur votre [espace perso](#), sur l'extranet pour les correspondants ou en version papier pour tous les adhérents.

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les adhérents du COS 38 qui ont un contrat ou arrêté permettant un prélèvement sur toute la durée de l'épargne.

## CHEQUES-VACANCES CLASSIC OU CONNECT

Tout en détail sur <https://www.cheque-vacances-connect.com/>



## CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE 5 OU 7 MOIS

⇒ Épargne sur **5 mois** du 05/11/2026 au 05/03/2027

⇒ Ou Épargne sur **7 mois** du 05/11/2026 au 05/05/2027

Pendant toute la durée de votre épargne, les prélèvements sur votre compte bancaire sont effectués le 05 de chaque mois. **Le 1er prélèvement est prévu le 05/11/2026.**

## BONIFICATION DU COS 38

Au terme de la période d'épargne (05/03/27 ou 05/05/27), le COS 38 bonifie cette épargne selon les modalités indiquées dans la demande d'ouverture d'un plan épargne chèques-vacances 2027 ci-jointe.

## ARRÊT DU PLAN EN COURS D'ÉPARGNE

Si en cours d'épargne, vous n'êtes plus en mesure de supporter les prélèvements, vous pouvez sur demande, obtenir le remboursement de votre épargne sans intérêt ni bonification.

En cas de démission, mutation vers une collectivité non adhérente ou départ à la retraite en cours d'épargne, le COS 38 vous remboursera les sommes épargnées sans bonification.

## IMPAYÉS

1. **En cas de premier impayé**, le COS 38 vous prévient par courrier du doublement du prélèvement suivant (échéance en cours + échéance impayée).
2. **En cas de deuxième impayé**, le COS 38 clôture votre plan d'épargne et vous rembourse le montant épargné sans bonification.
1. **En cas de rejet de prélèvement pour motif contestation débiteur**, le COS 38 clôture votre plan d'épargne et vous rembourse le montant épargné sans bonification.
2. **Pour tout rejet de prélèvement sur le dernier prélèvement**, le COS 38 clôture votre plan d'épargne et vous rembourse le montant épargné sans bonification.

## REMISE DES CHÈQUES VACANCES

Le plan épargne chèques-vacances vous sera remis **le 15 avril 2027** pour une épargne de 5 mois ou **le 15 juin 2027** pour une épargne de 7 mois. Aucune réclamation ne sera acceptée avant ces dates.